

COVID-19 ET LES LOIS CANADIENNES SUR LES MILIEUX DE TRAVAIL

Ce qui s'est passé jusqu'à
présent et ce qu'il faut
faire maintenant

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 se qualifiait désormais de pandémie. Depuis ce temps, le virus se multiplie à un rythme exponentiel, créant des défis sans précédent dans toutes les sphères de notre société.

Afin d'aider les employeurs canadiens à gérer les différents enjeux auxquels ils font face dans ce contexte d'incertitude, nous mettons à votre disposition ce guide d'information. Nous espérons qu'il vous aidera à mieux comprendre les principaux développements qui sont survenus depuis le 11 mars 2020 et les impacts qu'ils sont susceptibles d'avoir sur votre entreprise.

Ce document est à jour en date du 30 mars 2020.

Personnes-ressources



Christian Létourneau

Chef du groupe national Droit du travail;
chef du groupe Droit du travail du bureau
de Montréal
D +1 514 878 8860
christian.letourneau@dentons.com



Andy Pushalik

Chef adjoint du groupe national Droit du
travail et chef du groupe Droit du travail
du bureau de Toronto
D +1 416 862 3468
andy.pushalik@dentons.com



Catherine Coulter

Chef du groupe Droit du travail
du bureau d'Ottawa
D +1 613 783 9660
catherine.coulter@dentons.com



Adrian Elmslie

Chef du groupe Droit du travail
du bureau d'Edmonton
D +1 780 423 7364
adrian.elmslie@dentons.com



Barbara Johnston

Chef du groupe Droit de
travail du bureau de Calgary
D +1 403 268 3030
barbara.johnston@dentons.com



Eleni Kassaris

Chef du groupe Droit du travail
du bureau de Vancouver
D +1 604 629 4982
eleni.kassaris@dentons.com

État d'urgence

Les provinces suivantes ont déclaré l'état d'urgence :

Ontario	17 mars 2020
Colombie-Britannique	18 mars 2020
Saskatchewan	18 mars 2020
Nouveau-Brunswick	19 mars 2020
Manitoba	20 mars 2020
Nouvelle-Écosse	22 mars 2020
Territoires du Nord-Ouest	24 mars 2020
Yukon	27 mars 2020

De plus, le Nunavut, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et l'Alberta ont déclaré l'état d'urgence sanitaire.

Un gouvernement déclare l'état d'urgence lorsqu'une situation de crise majeure requiert qu'il adopte sans délai des mesures extraordinaires et temporaires dans le but de protéger la sécurité de ses citoyens. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les gouvernements ont utilisé ces pouvoirs afin de limiter la taille des rassemblements et de fermer les établissements des entreprises non essentielles.

Pour plus d'information sur l'utilisation des pouvoirs extraordinaires gouvernementaux dans le but de protéger la santé publique, [cliquez ici](#) (en anglais seulement).



Un gouvernement déclare l'état d'urgence lorsqu'une situation de crise majeure requiert qu'il adopte sans délai des mesures extraordinaires et temporaires dans le but de protéger la sécurité de ses citoyens.

Fermeture des entreprises non essentielles

À ce jour, l'Alberta, la Saskatchewan, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont ordonné la fermeture des lieux de travail des entreprises non essentielles. Bien qu'elle n'ait pas adopté d'ordonnance formelle de fermeture des lieux de travail, la Colombie-Britannique a publié une liste des lieux de travail considérés comme essentiels.

Pour plus d'information sur la fermeture des entreprises non essentielles, [cliquez ici](#).



Amendements apportés aux lois en matière de normes du travail

Afin de soutenir les employeurs et les employés, les gouvernements provinciaux et fédéral ont adopté plusieurs amendements à leur législation respective en matière de normes du travail. Ces amendements visent à protéger les emplois et à donner plus de flexibilité aux employeurs dans la gestion de leur main-d'œuvre. Ces changements se résument comme suit :

Colombie-Britannique	Création de deux congés en protection de l'emploi : <ul style="list-style-type: none">• Congé pour maladie ou accident d'une durée de 3 jours; et• Congé pour motifs liés à la COVID-19
Alberta	Création d'un congé en protection de l'emploi de 14 jours pour motifs liés à la COVID-19
Saskatchewan	Création d'un congé de situation d'urgence de santé publique Prolongation de la période de mise à pied temporaire lors d'un état d'urgence
Manitoba	Assouplissement des règles relatives à la mise à pied temporaire
Ontario	Création d'un congé en protection de l'emploi pour situation d'urgence
Nouvelle-Écosse	Les employeurs ne peuvent plus exiger un certificat médical pour justifier un congé statutaire
Fédéral	Création d'un congé en protection de l'emploi de 16 semaines pour des motifs liés à la COVID-19

Pour plus de détails sur les amendements adoptés par les gouvernements provinciaux, [cliquez ici](#).

Pour plus de détails sur les amendements adoptés par le gouvernement fédéral, [cliquez ici](#).

Création et amélioration de programmes de soutien social

En plus des amendements à la législation en matière de normes du travail mentionnés ci-dessus, les gouvernements provinciaux et fédéral ont annoncé la création, ou l'amélioration, de programmes de soutien social visant à aider les employés et les employeurs à traverser cette crise. Les programmes et avantages incluent :

Colombie-Britannique	Création d'un fonds d'urgence pour les travailleurs (BC Emergency Benefit for Workers)
Alberta	Création d'un fonds d'urgence visant à soutenir les personnes devant se mettre en isolement (Emergency Isolation Support Fund)
Saskatchewan	Création d'un fonds d'urgence visant à soutenir les personnes devant se mettre en isolement (Self-Isolation Support Program)
Ontario	Création d'un plan d'urgence de 17 milliards \$
Québec	Création du Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT-COVID-19) et du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)
Nouvelle-Écosse	Création d'un programme de soutien financier
Nouveau-Brunswick	Création de prestations temporaires de raccordement pour les employés qui ont demandé à recevoir des prestations en vertu de programmes fédéraux et qui ne les ont pas encore reçues
Île-du-Prince-Édouard	Création d'un programme de secours d'urgence d'une valeur de 25 M\$
Fédéral	Création de la Prestation canadienne d'urgence et du Programme de subvention salariale pour les entreprises

Pour plus de détails sur les programmes de soutien social adoptés en réponse à la COVID-19, [cliquez ici](#) (en anglais seulement).

Gestion de la main-d'œuvre dans ce contexte d'incertitude

Alors que cette pandémie se poursuit et que les employeurs sont contraints de prendre des décisions difficiles quant à leur main-d'œuvre, nous souhaitons offrir à nos clients des conseils pratiques au sujet des différentes options qui s'offrent à eux. Ces options incluent la Prestation canadienne d'urgence, la prise de congés, la restructuration du milieu de travail, les mises à pied temporaires, les prestations supplémentaires de chômage, le programme de travail partagé, les programmes d'invalidité de courte durée et la possibilité de travailler tout en recevant des prestations d'assurance-emploi.

Pour plus de détails concernant chacune de ces options, [cliquez ici](#).

Nous continuerons à suivre de près tous les développements touchant les milieux de travail, au fur et à mesure que la situation évolue.



À PROPOS DE DENTONS

Dentons est le plus grand cabinet d'avocats au monde, synonyme d'excellence partout sur la planète. Dentons figure aux premiers rangs de l'indice de notoriété Élite mondial d'Acritas et parmi les 30 cabinets reconnus par BTI pour leur service à la clientèle et est cité par des publications prestigieuses qui saluent son esprit d'innovation, dont témoigne la fondation de Nextlaw Labs et du Réseau de recommandations mondial Nextlaw. Fort de sa démarche polycentrique et de ses effectifs de haut calibre, Dentons défie le statu quo et défend les intérêts de ses clients dans les collectivités où ses membres vivent et travaillent.

dentons.com

© 2020 Dentons. Dentons est un cabinet d'avocats mondial qui fournit des services à sa clientèle par l'intermédiaire de ses cabinets membres et des membres de son groupe partout dans le monde. La présente publication n'est pas destinée à constituer un avis d'ordre juridique ou autre et vous ne devriez pas agir ou vous abstenir d'agir sur la foi de son contenu. Pour consulter les avis juridiques, veuillez vous rendre sur le site [dentons.com](https://www.dentons.com).